



Ville de Cannes

DIRECTION MER ET LITTORAL

« Charte sur le risque de tsunamis et de submersions marines en baie de Cannes »

Depuis 2014, la Mairie de Cannes est à l'initiative d'une politique volontariste de prévention des risques majeurs avec notamment :

- la mise en place dès 2014 d'une organisation municipale dédiée à la prévention et gestion des risques suivie de la création d'une direction dédiée ;
- l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde à usage des services municipaux et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à destination du grand public ;
- l'élaboration d'un plan d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) et d'un plan spécifique de prévention des actes terroristes ;
- la création du réseau de diffusion « Cannes Alerte » ;
- la réalisation de cartes aléas par nature de risque ;
- l'installation de matériels de diffusion d'information pour le public (hauts parleurs, etc.) ;
- la réalisation d'exercices réguliers et la mise en place d'actions correctives.

Parmi les nombreuses actions engagées, la Ville s'est tout particulièrement illustrée dans la préparation à la gestion d'un phénomène de tsunami.

Historiquement, le littoral Méditerranéen a déjà été frappé par des manifestations naturelles telles que des tsunamis causés par un séisme sous-marin ou côtier, par l'intervention humaine (effondrement sur l'aéroport de Nice en octobre 1979) ou par des phénomènes climatiques tels que des submersions marines. La baie de Cannes est donc exposée à ces risques.

Pour mémoire :

- un tsunami consiste en une série de vagues de grande longueur d'ondes produisant une énergie cinétique très forte. Elles sont créées par une perturbation du fond de l'océan et vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures ;
- une submersion marine consiste en une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes, où la surélévation du niveau moyen de la mer est provoquée par les effets de la dépression atmosphérique, des vents violents, de la forte houle et de la marée astronomique.

A ce titre, l'Etat a porté à connaissance de la Ville de Cannes, la cartographie des zones potentiellement submersibles tenant compte du changement climatique à horizon 2100.

Dans ce contexte, la Mairie de Cannes en partenariat avec le CENtre d'ALerte aux Tsunamis (CENALT), le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), la préfecture de zone, la préfecture maritime et la préfecture départementale a réalisé deux exercices d'alerte aux tsunamis en octobre 2017 et novembre 2018.

Dans la perspective de poursuivre ce travail, il est important d'associer plus fortement les professionnels du littoral cannois que sont les délégataires d'activités balnéaires et nautiques, et ainsi permettre de véhiculer de bonnes pratiques en cas d'alerte et de sensibiliser les usagers.



DIRECTION MER ET LITTORAL

Ville de Cannes

Le délégué(e) sensibilisé(e) aux risques de tsunamis, de façon permanente et dans le cadre de la politique de prévention mise au point par la Ville de Cannes, s'engage à :

- 1) être inscrit sur la liste des contacts du réseau municipal de diffusion « Cannes Alerte » afin d'être rapidement prévenu, de relayer l'alerte et de suivre les instructions telles que l'évacuation des sites en cas d'alerte avérée ;
- 2) être attentif aux signes avant-coureurs d'un tsunami, à savoir le retrait rapide du niveau de la mer ou un tremblement de terre et contacter sans délai les services municipaux à savoir en priorité le chef de poste du service Littoral et Maritime de la Mairie au 04 97 06 42 73 ou l'astreinte au 06 15 25 76 81 ou le cadre d'astreinte au 06 76 00 43 63 ;
- 3) afficher la carte identifiant les zones refuges et les itinéraires pour être visible et accessible par un large public et à l'actualiser chaque année ;
- 4) préparer un « kit d'urgence » contenant les équipements nécessaires pour s'informer et s'équiper ;
- 5) suivre une formation, organisée par la ville de Cannes en lien avec le Centre national d'alerte aux tsunamis (« CENALT »), afin de mieux connaître et appréhender ce risque et l'organisation activée au niveau local en cas d'alerte.

Le délégué(e) sensibilisé(e) aux risques de tsunamis, dès réception de l'alerte, s'engage à :

- 1) évacuer le public et le personnel présents sur la plage déléguée et s'éloigner des côtes pour gagner les lieux en hauteur les plus proches ou les zones refuges, identifiés par la Ville sur la carte d'évacuation en annexe ;
- 2) prendre en compte les directives des autorités, ne prendre la mer sous aucun prétexte et faire appliquer lesdites directives auprès de la clientèle et ce jusqu'à la levée de l'alerte ;
- 3) s'il est en mer, s'éloigner le plus possible des côtes, ne retourner au port qu'une fois l'alerte levée, et mutualiser les moyens nautiques afin de porter secours aux usagers selon les conditions ;
- 4) pour les activités nautiques, disposer de la liste des clients et des personnes en mer ainsi que de leur itinéraire approximatif ;
- 5) selon le temps imparti, débrancher les installations électriques, fermer les arrivées de gaz si elles existent et ranger le matériel.

Le délégué(e) sensibilisé(e) aux risques de tsunamis, après l'alerte, s'engage à :

- 1) rester en dehors de la zone côtière tant qu'un avis de retour à une situation normale n'a pas été émis par les autorités ;
- 2) s'il est en mer, rester à l'écoute des autorités pour s'assurer que les conditions d'un retour au port sont favorables ;
- 3) avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires, s'assurer auprès des autorités locales que l'eau est potable et laisser dans tous les cas couler l'eau longuement afin de nettoyer le réseau et évacuer l'eau qui a stagné.

Annexe : carte d'évacuation contenant les zones refuges et les itinéraires.